

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU MAIRE**

2025.60 – Droit de préemption urbain – Renonciation – Bien situé rue du Mont

Monsieur le Maire de Maîche,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 213-1 et suivants et R 213-4 et suivants,

VU la délibération n° 2022.16 du 31 mars 2022 approuvant le Plan Local d'Urbanisme et instituant un Droit de Préemption Urbain sur la Commune de Maîche en application de l'article L211-1 du Code de l'Urbanisme,

VU la délibération n° 2020.24 du 27 mai 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire d'exercer, au nom de la Commune, le présent droit de préemption urbain,

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner établie par Maître Marjorie Cornu-Frainet, domiciliée 3 rue du Mont Miroir, 25120 Maîche, reçue en mairie le 4 août 2025, portant sur un bien situé rue du Mont, cadastré AB 227 et 231 d'une superficie de 14 ca, et 11 ca, et dont le prix de vente demandé est de 200 €,

CONSIDÉRANT que le bien faisant l'objet de cette déclaration d'intention d'aliéner se trouve inclus dans une zone couverte par le droit de préemption urbain institué par la Commune,

CONSIDÉRANT toutefois que l'acquisition de ce bien ne présente pas un intérêt communal,

D E C I D E

Article 1 : Il est décidé de renoncer à préempter le bien situé rue du Mont ayant fait l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner susvisée.

Article 2 : La présente décision est transmise à Monsieur le Préfet du Doubs et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal qui en aura connaissance lors d'une prochaine séance.

Maîche, le 5 septembre 2025

Le Maire,
Régis LIGIER

Accusé réception Préfecture le 9 septembre 2025
Publié sur le site internet le 9 septembre 2025



Ville de Maîche

Hôtel de Ville - rue du Général de Gaulle - BP 39 - 25120 Maîche

Tél. : 03 81 64 03 01 - Courriel : contact@mairie-maiche.fr